

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER MÉTROPOLITAIN D'UNE PORTION DÉSAFFECTÉE DE LA RUE DE LA BUSSERINE (H136P2). RÉNOVATION DE L'ENSEMBLE D'HABITATIONS SAINT BARTHÉLÉMY-PICON-BUSSERINE À MARSEILLE - 14ÈME ARRONDISSEMENT

Le déclassement d'une portion de l'ancienne rue de la Busserine est un élément du projet de rénovation urbaine du quartier, signé en Octobre 2011, avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et tous les partenaires du projet.

Ce projet porte sur le remodelage profond du secteur Saint-Barthélémy-Picon-Busserine destiné à améliorer la qualité de vie de ses habitants, logés dans plus de 2000 logements sociaux et à ouvrir le quartier sur la ville.

Il consiste notamment à créer un nouveau schéma viaire avec un axe traversant l'ensemble du quartier assorti à un maillage de voiries publiques et l'intégration du projet de la rocade L2.

L'ancienne rue de la Busserine qui contournait le quartier a été remplacée par un axe plus central.

Elle est désormais non circulaire et elle est fermée à la circulation publique.

La portion de la rue de la Busserine (parcelle H136 p2) concernée par le déclassement n'a donc plus aucune vocation publique et son emprise est destinée à un usage privé et résidentiel.

Après son déclassement, cette emprise désaffectée sera versée dans le domaine privé de la Métropole puis cédée à la LOGIREM dans le cadre des échanges prévus.

Il a donc été décidé de déclasser du domaine public routier métropolitain la portion de la rue de la Busserine fermée à la circulation publique. Ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique.

Une première délibération a été adoptée en octobre 2019. Toutefois, cette dernière doit être annulée, le constat de désaffectation n'ayant pas pu être validé.

Aussi, il convient de redélibérer ce déclassement.

La superficie totale à déclasser, de 529 mètres carrés environ, est formée par la parcelle H 136p2 portée sur le plan de déclassement joint.

Conformément au Code de la Voirie Routière, le déclassement d'une voie est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il convient de déclasser du domaine public routier métropolitain la partie de la rue de la Busserine qui n'est plus accessible à la circulation.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 31 Juillet 2020

15189

■ Déclassement du domaine public routier métropolitain d'une portion désaffectée de la rue de la Busserine (H136p2). Rénovation de l'ensemble d'habitations Saint Barthélémy-Picon-Busserine à Marseille - 14ème arrondissement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur Saint-Barthélemy-Picon-Busserine fait l'objet d'un vaste programme de travaux pour améliorer l'habitat, la voirie et les équipements publics. Ce projet de rénovation urbaine s'inscrit dans le cadre d'une convention, signée le 10 octobre 2011, entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, les bailleurs sociaux (LOGIREM) et les collectivités locales.

La revalorisation projetée de l'espace urbain a conduit à des aménagements importants de la trame viaire comprenant la requalification de voies existantes.

Le statut et l'usage des espaces publics ayant été modifié par les aménagements, notamment par la création de nouvelles voies ou la modification d'emprises des voies existantes, il y a lieu de procéder à la régularisation foncière des espaces relevant du domaine public routier métropolitain.

Le Projet de Rénovation Urbaine et le projet L2 ont permis la création d'une nouvelle rue à l'intérieur du quartier qui a été réalisée par la Métropole sur du foncier Logirem. L'ancienne rue de la Busserine est ainsi remplacée par un axe plus central. L'échange foncier entre la Logirem et la Métropole pour la réalisation des voiries nouvelles et la résidentialisation des espaces en pied d'immeuble porte notamment sur la parcelle H136 p2 qui est une ancienne portion de la rue de la Busserine. Il est donc nécessaire d'opérer un déclassement du domaine public routier de la H136 p2 pour une superficie d'environ 529 m² avant échange.

Article 1 :

La délibération VOI 011-7022/19/BM est annulée

Article 2 :

Est constaté la désaffectation, en pied d'immeuble, d'une emprise issue d'une portion de l'ancienne rue de la Busserine à Marseille, 14^{ème} arrondissement, conformément au plan joint.

Article 3 :

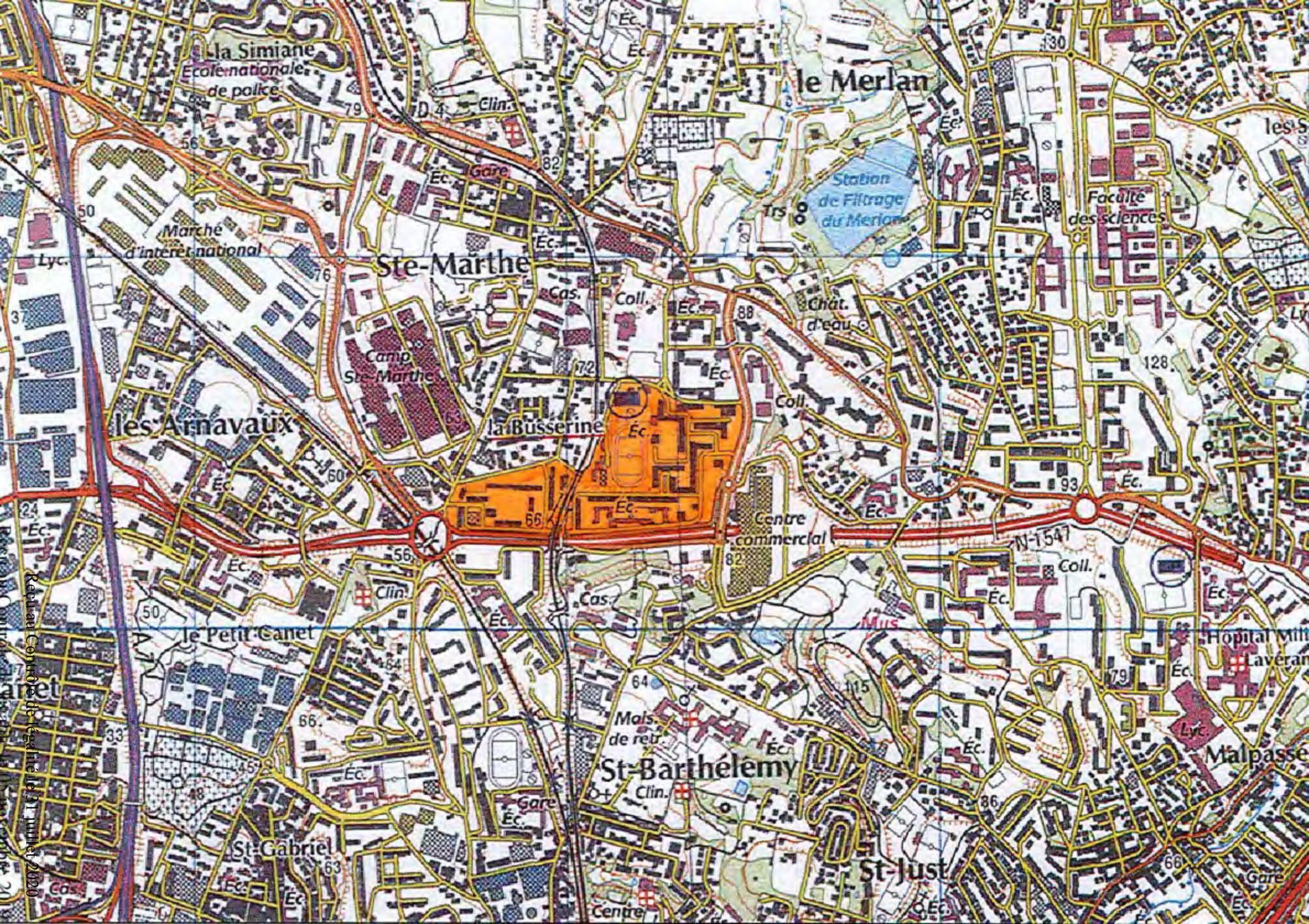
Est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain d'une superficie de 529 m² dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 4 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Madame la Présidente de la Métropole pour satisfaire aux formalités de publicité foncière.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC



Recup au Copypile de l'eglise le 21 juillet 2020

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 011-7022/19/BM

■ Déclassement du domaine public routier métropolitain d'une portion désaffectée de la rue de la Busserine. Rénovation de l'ensemble d'habitations Saint Barthélémy-Picon-Busserine à Marseille MET 19/12643/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur Saint-Barthélemy-Picon-Busserine fait l'objet d'un vaste programme de travaux pour améliorer l'habitat, la voirie et les équipements publics. Ce projet de rénovation urbaine s'inscrit dans le cadre d'une convention, signée le 10 octobre 2011, entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, les bailleurs sociaux (LOGIREM) et les collectivités locales.

La revalorisation projetée de l'espace urbain a conduit à des aménagements importants de la trame viaire comprenant la requalification de voies existantes.

Le statut et l'usage des espaces publics ayant été modifiés par les aménagements, notamment par la création de nouvelles voies ou la modification d'emprises des voies existantes, il y a lieu de procéder à la régularisation foncière des espaces relevant du domaine public routier métropolitain.

Le Projet de Rénovation Urbaine et le projet L2 ont permis la création d'une nouvelle rue à l'intérieur du quartier qui a été réalisée par la Métropole sur du foncier Logirem. L'ancienne rue de la Busserine est ainsi remplacée par un axe plus central. L'échange foncier entre la Logirem et la Métropole pour la réalisation des voiries nouvelles et la résidentialisation des espaces en pied d'immeuble porte notamment sur la parcelle H136 p2 qui est une ancienne portion de la rue de la Busserine. Il est donc nécessaire d'opérer un déclassement du domaine public routier de la H136 p2 pour une superficie d'environ 529 m² avant échange.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

Conformément au Code de la Voirie Routière, le déclassement d'une voie est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il convient de déclasser du domaine public routier métropolitain la portion désaffectée de la rue de la Busserine qui n'est plus accessible à la circulation générale.

La superficie de la parcelle H136 p2 à déclasser est de 529 m² environ, portée sur le plan de déclassement joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 22 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le Projet de Rénovation Urbaine.
- La réalisation d'une nouvelle trame viaire.
- Les besoins de la Logirem et d'Habitat Marseille Provence pour l'aménagement d'espaces résidentiels en pied d'immeubles.

Délibère

Article 1 :

Est constatée la désaffectation, en pied d'immeuble, d'une superficie issue d'une portion de l'ancienne rue de la Busserine à Marseille, 14^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain d'une superficie de 529 m² dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

Article 3 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant pour satisfaire aux formalités de publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 31 juillet 2020